

**Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 19 février 2018 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 16h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Richard Léveillé  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

**Est absente :**

Madame la conseillère Louise Robert

**Sont aussi présents :**

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

**Citoyens**

Monsieur Alain Guimont	Monsieur Gilles Gauthier
Madame Nathalie-Ann Kenney	Monsieur Denis Labelle
Madame Nadine Pinton	

---

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

---

**2018-02-071 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-02-072 Adoption du Règlement # 2018-02-002 décrétant une dépense et un emprunt de 760 517.00 \$ pour la réfection du chemin Lac-Vert, Phase 1 et des travaux connexes**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil municipal adopte le Règlement # 2018-02-002 décrétant une dépense et un emprunt de 760 517.00 \$ pour la réfection du chemin Lac-Vert, Phase 1 et des travaux connexes.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Règlement # 2018-02-002**

---

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 760 517.00 \$ pour la réfection du chemin Lac-Vert, Phase 1 et des travaux connexes**

---

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 14 février 2018, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le Règlement N° 2018-02-002 décrétant une dépense et un emprunt de 760 517.00 \$ pour la réfection du chemin Lac-Vert, Phase 1 et des travaux connexes soit adopté en qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

---

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer la réfection du chemin du Lac-Vert – Phase 1 et des travaux connexes selon les plans et devis préparés par le Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, portant les numéros LSM - 1702, en date du 15 janvier 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur Éric Saumure en date du 15 janvier 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 760 517.00 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 760 517.00 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

**2018-02-073 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 16h05.

---

Gary Lachapelle,  
Maire

---

Yvon Blanchard,  
Secrétaire-trésorier